

Parc national de l'Ivindo

Zone tampon

Secteur 04

Secteur nord-ouest

Largeur réglementaire de 5 km.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Milieux humides et aquatiques (continentaux) Faune associée Frayères associées Paysages riverains associés Qualité de l'eau  Paysage remarquable des Chutes de l'Ivindo  Peuplement en poissons riche avec fort taux d'endémisme ; connaissance insuffisante (catégorie 4 de FERMON, 2013)	▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives).	▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux. ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
Baïs (= « salines ») 1 baï, habitats-clefs pour la grande faune, est connu dans ce secteur, sur la rivière Loubi (données WWF, 2015)	▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Dérangement des animaux par sur-fréquentation humaine ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune.	▪ Repérage fin de ces habitats-clefs + étude des modalités de fréquentation par la faune ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place d'une zone d'exclusion de toute activité et de toute fréquentation humaine liée au projet autour du baï ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.
 Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i>	▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune.	▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques. Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.
 Gorille de plaine <i>Gorilla g. gorilla</i>	▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; ▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains.	▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Autre grande faune	▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau et points d'eau ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)	▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; ▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse.
 Tourisme	Altération de la valeur touristique du secteur par un aménagement ou une activité mal intégrée(e).	Dans les secteurs où le tourisme est actif ou pour lesquels la création d'infrastructures dédiées est envisagée, intégrer cet usage dans la conception du projet. Ceci implique un soin particulier quant à son intégration paysagère et à la préservation des autres valeurs du Parc localement présentes, notamment celles relatives à la grande faune emblématique du réseau (éléphants, grands singes, bovidés...) et aux milieux naturels remarquables. ▪ Respecter les règles de construction verte et durable imposées par l'ANPN ; ▪ Encadrer son activité touristique via une convention de concession touristique signée avec l'ANPN.